

Madame, Monsieur le maire,

Afin de prendre en compte la situation hydrologique du département et la sécheresse persistante, un nouvel arrêté de mise à jour des restrictions des usages de l'eau a été signé le 30 septembre et est applicable à compter de ce jour, jeudi 1er octobre. Il abroge l'arrêté n°20261349 du 19 août 2026. Ce document est téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat et à partir de [CE LIEN](#).

Les usagers ont la possibilité de consulter le niveau de restriction qui s'applique sur leur commune et pour leur usage de l'eau sur le site [VigiEau](#).

Les deux modifications apportées par ce nouvel arrêté portent sur :

- le passage du niveau de l'alerte à la vigilance de la zone hydrographique 4 - Allier rive gauche Moyen (bassin versant du Bédât)
- le passage de l'alerte à l'alerte renforcée sur la zone eaux souterraines - AEP I - Volcanique Sancy.

Pas de changement apportés pour les autres zones hydrographiques et zones eaux souterraines-eaux potables, les mesures de restriction appliquées jusque là sont maintenues.

Ces mesures ont été présentées et validées par les membres du comité départemental de l'eau réunis à la préfecture le mercredi 30 septembre 2026.

Des dérogations ciblées et proportionnées sont par ailleurs possibles pour atténuer les impacts sur certaines activités fortement touchées.

L'arrêté comporte en annexes la liste des niveaux de restriction par commune, ainsi que les cartes permettant de visualiser facilement cette situation.